

## Compte-rendu synthétique de la réunion dite « décisionnelle » post-Assises PSY-NC du vendredi 2 décembre à la MDE-UNC

Cette réunion s'est déroulée dans une salle de la Maison des étudiants à l'université de la Nouvelle-Calédonie le 2 décembre de 18h00 à 20h30. Les organisations de psychologues et/ou les psychologues non affiliés ont été conviés cette réunion organisée par le Collège des Psychologues de Nouvelle-Calédonie (CPNC).

Chacun des participants a pu s'exprimer librement qu'il soit du secteur public ou du secteur privé. Tous les grands champs d'exercice du métier de psychologue ont été représentés : santé mentale, sanitaire, médico-social, travail, éducation/scolaire & handicap.

25 Présent(e)s : Carole KERAVEC (CHS), Valérie TUSSON (DFPC), Laure BEDOS (PS), Grégoire THIBOUVILLE (libéral), Jean-Paul HELLOA (ASEE), Anne-Claude BUTEZ (DES), Marlène LELOUTRE (CHT/libéral), Léa DELL'ERBA (libéral/DPASS), Célia BRON (Libéral/ASH), Bérénice KONON (libéral), Linda GWENDOUL (libéral), Audrey BOISSERY (PJEJ-NC), Sarah URBEN (libéral/DPASS), Sylvain N'GUYEN (CHS), René IMASSI (CHS), Morgan BELLEC (étudiante M1), Anne PLEVEN (DPASS-Sud), Grégory SIMON (libéral), BURG (Conseiller en organisation), Dominique SAILUEGEJË (DDEC), , Marianne UBERTINI (CHS), Béatrice MONNIER (CHT), Pascale ENEMAN (libéral), Marion GIRARD (libéral), Raina CHAUSSOY (libéral/APEI), & Sarah URBEN (ASE-Sud).

10 Excusé(e)s : Albert WAMO (DASSPS), Paul DELIGNY (libéral), Bruno MAREST (libéral), Aymeric DI GEORGIO (CSSR), Camille GOODFELLOW (libéral), Mauricette COGNARD (libéral), Christine QAEZE (CHS), Alexandra JOURDEL (libéral), Leslie GOBILLE (CHT), Claire SAVOIE (libéral), Chantal THIVET (libéral) & Olga PORTYANKO (libéral).

7 Organisations de psychologie présentes : CPNC (Collège des Psychologues de Nouvelle-Calédonie), ACÉDoCPsy (Association Calédonienne des Étudiants, des Doctorants et des Chercheurs en Psychologie), SCPL (Syndicat Calédonien des Psychologues Libéraux), FCP (Fédération Calédonienne des Psychologues), SOPPG (Société Océanienne de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe), Uni-Psy (Union syndicale des Psychologues libéraux de Nouvelle-Calédonie) & la FOPP (Fédération Océanienne des Psychologues et de Psychologie)

1 Organisation syndicale présente : Syndicat de la Fédération des Fonctionnaires (Anne-Claude BUTEZ)

\*\*\*

Jean-Paul HELLOA, président du CPNC, ouvre la réunion par un discours introductif. Il a souhaité nous donner un certain nombre de rappels, avant d'entamer l'ordre du jour :

- 1- Un premier rappel pour lever une confusion qui résulterait de la propagation de « fausses nouvelles ». En effet, la présente réunion que nous avons appelée « décisionnelle », a bien été convenue, le 22 octobre dernier, lors de la Table ronde tenue pendant la journée des Assises de la Psychologie en Nouvelle Calédonie. C'est la raison pour laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.
- 2- Le second rappel, concerne l'historique des actions menées jusqu'ici pour réglementer la profession de psychologue. Nous savons qu'en Nouvelle-Calédonie, contrairement à la Métropole, la profession de psychologue ne fait l'objet d'aucune réglementation sauf dans l'administration de la santé, du travail et du social pour les psychologues du cadre territorial

régis par la délibération n° 099/CP du 20 septembre 1996, modifiée par la délibération n° 169 du 25 janvier 2001.

Par ailleurs, le 20 juin 2001, le Conseil Economique et Social<sup>1</sup> proposait un **vœu** relatif à l'exercice de la profession de psychologue en Nouvelle-Calédonie. Le CES a donc approuvé le *projet de réglementation visant à définir les conditions d'exercice et les règles professionnelles de la profession de psychologue*.

Ce vœu n'a jamais été soumis aux votes des membres du Congrès de la NC.

Dix années après, en juillet 2011, à l'initiative du Collège des psychologues en NC (CPNC) un collectif<sup>2</sup> regroupant des psychologues de différents domaines d'exercice a adressé un courrier à la DASS pour : « ...intégrer le corps des psychologues quelque soit leur champ d'exercice (clinique, social, travail, éducation, formation, ...) dans les professionnels de santé soumis à l'obligation de déposer à la DASS leur diplôme et de remplir la fiche ADELI ».

Ce courrier n'a pas eu de suite. Constatant un manque d'écoute de la part des instances décisionnelles, le CPNC a repris son bâton de pèlerin pour rencontrer en juin 2015 Mme Eurisouké, membre du gouvernement en charge de la santé.

Le 30 novembre 2015, une 1<sup>ère</sup> réunion au gouvernement a permis de relancer les discussions entre un collectif de psychologues<sup>3</sup> et la DASS NC dans le but de faire aboutir la réglementation de l'usage du titre de psychologue en NC.

Mais un certain nombre de malentendus n'ont pas permis de continuer le travail engagé pour la réglementation de la profession.

C'est la raison pour laquelle, j'ai proposé en tant que président du collège des psychologues d'organiser les premières assises de la psychologie en NC avec pour thèmes : « Place et rôles du psychologue dans la société calédonienne ».

Ces premières assises de la psychologie ont constitué une étape de réflexion et d'analyse pour que chaque psychologue puisse apporter sa pierre dans l'édification d'un socle commun en vue de réglementer la profession par une loi du pays et par un code de déontologie.

Nous nous sommes retrouvés pour continuer le travail d'élaboration de notre profession.

Depuis plusieurs années, le projet de voir la profession de psychologue réglementée par la loi a été mis en discussion. De nombreuses réunions ont été organisées, y compris depuis fin 2015 avec la DASS, instance dépendante des autorités gouvernementales. Les discussions du groupe de travail parallèle au groupe de la DASS, nommé *Collectif inter-psy* initié par le CPNC et créé en 2011, n'ayant pas abouti, le CPNC a proposé d'organiser les *Premières assises de la psychologie en Nouvelle Calédonie* en invitant tous les psychologues ou leurs organisations.

L'objet principal de ces assises était de voir si un accordage pouvait être construit entre eux avant de reprendre contact avec Mme Eurisouké, membre du gouvernement en charge de la santé, en leur signifiant, soit qu'un accord a été trouvé et sur quelles bases, soit qu'aucun accord n'avait pu être dégagé, et qu'il n'y aurait plus lieu de re-convoquer le groupe de travail de la DASS, jusqu'à ce que

---

<sup>1</sup> Sur la base des propositions du syndicat des psychologues cliniciens de NC, présidé par Mme A-C BUTEZ, en concertation avec la DASS NC.

<sup>2</sup> Composé de Mme A. DUCHET-ANNEZ, psychologue, présidente de l'association des psychologues scolaires, Mme J.BENHAMMOU-SEKSIK, psychanalyste, présidente de l'Association Calédonienne d'Apport Psychanalytique (ACAP), Mme S. POIGNARD, psychologue, secrétaire de l'ACAP, Mme M-E. FLIPO, psychologue, représentante syndicale de la fédération des fonctionnaires, M G. THIBOUVILLE, psychologue, représentant des libéraux, président du Collège des Psychologues de Nouvelle-Calédonie (CPNC), Mme V. MONNET, psychologue, représentante du domaine d'exercice lié au travail, membre du CPNC, M. J-P HELLOA, psychologue exerçant en milieu scolaire, représentant l'Alliance Scolaire, élu du CA du CPNC, Mme A-C BUTEZ, psychologue exerçant en milieu scolaire public, Mme B. BESSARD, psychologue représentant du futur collège des psychologues du CHT, Mme A. WIRBEL, psychologue exerçant en milieu scolaire, représentante de la DDEC, membre du CPNC, Mme A.PLEVEN, psychologue, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du collège des psychologues de Nouvelle-Calédonie (CPNC) & coordonnatrice du collectif inter-psychologues calédoniens.

<sup>3</sup> Jean-Paul HELLOA (président du CPNC), Anne PLEVEN (vice-présidente du CPNC), Christine QAEZE (vice-présidente du CPNC), Grégoire THIBOUVILLE (CPNC- coordinateur CIPO), Anne WIRBEL (CPNC-DDEC), Rodolphe MADELEINE (président du collège des psychologues du CHS), Béatrice BESSARD (présidente du collège des psychologues du CHT), Marine BONNAVE (vice-présidente du collège des psychologues du CHT).

les positions se transforment, et qu'un accord s'avère suffisant pour une réglementation calédonienne de la profession.

À l'issue de cette Table Ronde du 22 octobre, il a pu apparaître que tous les psychologues présents à la fin de la réunion, à l'unanimité, ont indiqué leur volonté de voir leur profession réglementée par la loi ; reste alors à travailler pour définir sur quelle conception précise cette volonté est fondée. C'est l'objet de cette réunion dite « décisionnelle » du 2 décembre 2016 de trouver un certain consensus quant au chemin à prendre ensemble.

Chacun des psychologues, tour à tour, ont pu s'exprimer et donner leur avis personnel, partager leur crainte et leur questionnement. Toutes et tous à l'unanimité souhaitent une réglementation du métier de psychologue en Nouvelle-Calédonie. Cependant nous ne pouvons que constater une divergence et nous n'avons pas réussi à avoir l'unanimité concernant celles et ceux qui se considèrent ou non comme un professionnel de santé.

La FCP, l'Uni-Psy et le syndicat de la fédération des fonctionnaires propose une autre voix. Le CPNC, le SCPL, la SOPPG et l'ACÉDoCPsy ne souhaitent pas fermer la seule porte ouverte depuis des années avec Mme EURISOUKÉ et souhaitent avoir la garantie par la FCP, l'Uni-Psy et le syndicat de la fédération des fonctionnaires qu'une autre voix soit sûre avec un autre élu par une lettre officielle d'engagement de celui-ci. Si la FCP nous rassure quant la possibilité d'un autre chemin bien défini et réel alors l'ensemble des organisations de psychologie sont prêtes à écrire un courrier commun pour soutenir une réglementation.

**En résumé**, il a été décidé par les organisations et les psychologues présents que :

- **Toutes et tous à l'unanimité désirent une réglementation du métier de psychologue** tenant compte des lois et décrets métropolitains (loi du 25 juillet 1985 relative à la profession de psychologue et de l'ensemble des décrets jusqu'à ce jour) et du cadre territorial des psychologues de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (délibération n°99/CP du 22 septembre 1996) comme base législative, de la mise en place du code ADELI et d'un projet d'une commission (ou conseil) consultative de déontologie des psychologues, rattaché à une antenne de la Commission Nationale Consultative de Déontologie pour plus d'impartialité au vu du nombre peu élevé de psychologues exerçant en Nouvelle-Calédonie ;
- Compte tenu de la **divergence exprimée de points de vue sur celles et ceux qui se considèrent ou non comme professionnel de santé (acteur ou autre)**, il est important d'attendre les avancées de la FCP sur l'autre chemin, c'est-à-dire autre que celui du secteur de la santé pour réglementer notre métier ;
  - Si la garantie d'un autre élu du gouvernement de reprendre le dossier sur la réglementation est donnée, l'ensemble des organisations s'engage à soutenir par un courrier commun ce projet.
  - S'il n'y a pas d'écho favorable par un élu (autre que la santé) alors il est proposé de reprendre le travail avec le secteur de la santé mais en s'assurant d'écrire entre autre un livre spécifique dans le futur code de santé publique calédonien (qui n'est pas encore écrit et qui s'appuierait sur le plan Do Kamo voté à l'unanimité au Congrès de NC) en s'assurant que la Loi de Pays corresponde au mieux à nos attentes.

En **conclusion**, nous attendons :

La confirmation d'un autre élu du gouvernement proposé par la FCP pour engager ou non l'écriture d'un courrier commun dans les prochains mois. Selon la réponse, il sera donc envisagé de suivre le chemin choisi en s'assurant de la collégialité courant 2017 (voir le schéma synthétique)